

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE DE L'UCA**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 06 MARS 2020,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'avis du Comité Technique de l'UCA du 4 février 2020 ;

PRESENTATION DU PROJET

La présente délibération a pour objet de définir la composition et les missions de la commission de déontologie de l'UCA. La commission de déontologie de l'UCA travaillera sur le même périmètre que l'actuelle commission nationale de déontologie de la fonction publique.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

De créer la Commission de déontologie de l'UCA.

Article 2 :

Cette commission de déontologie est composée de 12 à 18 membres dont obligatoirement le référent déontologue de l'UCA, qui en assure la présidence, le Directeur général des services, un représentant de la DRH, un représentant de la DRV, un représentant de la DAJI, un représentant valorisation, et des membres volontaires parmi ceux de la Commission éthique et déontologie de l'UCA et des personnels de l'établissement.

La liste des membres est fixée par arrêté du président de l'UCA. Le Président de l'UCA est membre de droit de la Commission et en nomme la/le Président(e).

Article 3 :

La Commission de déontologie de l'UCA a pour missions :

- le traitement des demandes de cumuls d'activités complexes non traités par la DRH ;
- le traitement des demandes de création ou reprise d'entreprise ;
- le traitement de dossiers en lien avec la déontologie (exemple : liens et conflits d'intérêt).

Ainsi, son rôle est de contrôler le départ des agents publics qui envisagent d'exercer une activité dans le secteur privé et dans le secteur public concurrentiel. Elle examine si les activités privées qu'ils envisagent d'exercer ne sont pas incompatibles avec leurs précédentes fonctions. Elle est aussi compétente pour donner un avis sur la déclaration de création ou de reprise d'une entreprise faite par un agent qui souhaite cumuler cette activité avec son emploi public. Elle est également chargée d'examiner les demandes d'autorisation des personnels des services publics de recherche souhaitant être détachés ou mis à disposition auprès d'entreprises valorisant leurs travaux de recherche ou collaborer avec celles-ci. Enfin, elle peut être amenée à rendre des avis ou à formuler des recommandations, notamment sur des projets de charte ou des situations individuelles.

La commission de déontologie de l'UCA se réunira selon les demandes et au minimum une fois par an.

Membres en exercice : 37
Votes : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2020-03-06-06

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*